

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 3 octobre 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

269-10-2017

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 2.1 Résolution demandant au ministère des Transports d'accepter les demandes de travaux souhaités par la Ville de L'Épiphanie sur la Route 341
- 3.4 Résolution acceptant l'offre de service de Léveillée et Gascon, arpenteur-géomètre aux fins de créer un lot distinct à la station de pompage P-4 sur la rue des Sulpiciens
- 3.5 Résolution acceptant l'offre de service de Sylvie Fullum, hortultrice relative à l'aménagement du terrain de la station de pompage P-4 sur la rue des Sulpiciens
- 3.6 Résolution octroyant le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection de la 3^e Avenue entre les rues Notre-Dame et des Sulpiciens
- 3.7 Résolution acceptant l'offre de service de Hydrophila un accompagnement expert pour des travaux de terrain hydrogéologiques visant à caractériser la nappe du socle rocheux dans le secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue

Les points suivants sont reportés à la séance d'ajournement du 17 octobre 2017 :

- 1.11 Résolution acceptant l'offre de service de Archives Lanaudière aux fins d'établir le calendrier de la nouvelle ville
- 3.4 Résolution acceptant l'offre de service de Léveillée et Gascon, arpenteur-géomètre aux fins de créer un lot distinct à la station de pompage P-4 sur la rue des Sulpiciens
- 7.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 623 aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique.
- 7.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 603-1 modifiant le règlement d'emprunt 603 afin de réaliser des travaux de réaménagement des édifices municipaux pour les besoins du regroupement municipal

----- A D O P T É E -----

270-10-2017

Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois de septembre 2017

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 12 septembre 2017 à 19 h
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 septembre 2017 à 12 h
- Séance d'ouverture de soumission pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection de la 3^e Avenue (entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame) tenue le 28 septembre 2017 à 11 heures

----- A D O P T É E -----

271-10-2017

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de septembre 2017 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 septembre 2017 au montant de 416 072,43 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 septembre 2017 au montant de 348 447,60 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

272-10-2017

Résolution modifiant les résolutions 81-04-2017, 141-05-2017 et 205-07-2017 afin d'en modifier le financement

CONSIDÉRANT que la résolution 81-04-2017 autorise l'acquisition du lot 2 364 200 au montant de 150 000 \$ par une appropriation du surplus libre pour une somme n'excédant pas 158 000 \$;

CONSIDÉRANT que la résolution 141-05-2017 autorise l'achat de table de ping pong et jeux de poches en béton avec dalles au montant de 8 975 \$, taxes et frais d'excavation en sus, par une appropriation du surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que la résolution 205-07-2017 autorise l'achat de deux balançoires parent-enfant aux parcs Donald-Bricault et du Croissant au montant de 1 728 \$, taxes et transport en sus, par une appropriation du surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie modifie la résolution 81-04-2017 afin que celle-ci soit financée par le règlement d'emprunt numéro 606.

3. QUE la Ville de L'Épiphanie modifie les résolutions 141-05-2017 et 205-07-2017 afin que celles-ci soient financées par le règlement d'emprunt numéro 604.

----- A D O P T É E -----

273-10-2017

Résolution autorisant une appropriation de la réserve Environnement pour assumer les coûts d'achat de bornes de recharges EVduty de Elmec pour véhicules électriques

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 54-03-2017, la Ville de L'Épiphanie a autorisé l'achat de bornes de recharges EVduty de Elmec pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation de la réserve Environnement pour une somme n'excédant pas 3 350 \$, taxes en sus, afin d'assumer les coûts d'achat de bornes de recharges EVduty de Elmec pour véhicules électriques.

----- A D O P T É E -----

274-10-2017

Résolution autorisant une appropriation du solde de la réserve de l'Avenir aux fins de rembourser une partie du règlement d'emprunt numéro 504

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 590 la Ville de L'Épiphanie a constitué une réserve financière destinée au remboursement anticipé des règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la réserve est pratiquement épuisée;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire utiliser le solde de 6 855 \$ pour payer une partie du règlement numéro 504 en lien avec le terrain de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le remboursement d'une partie du solde du règlement numéro 504 au moyen de l'appropriation du solde de la réserve financière « Avenir ».

----- A D O P T É E -----

Dépôt des résultats définitifs du scrutin

La directrice générale et greffière dépose le formulaire SR-66 « État et dépôt des résultats définitifs du scrutin » relatif au scrutin référendaire tenu le 17 septembre 2017.

Nombre de personnes habiles à voter : 4058
Nombre de bulletins de vote valides : 1436
Nombre de votes favorables : 1288
Nombre de votes défavorables : 148

275-10-2017

Résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une adaptation du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

CONSIDÉRANT la complexité d'une opération de regroupement de deux municipalités et la nécessité d'organiser de façon optimale la nouvelle ville afin de répondre adéquatement aux exigences législatives;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a, par le passé, doublé son programme d'aide financière au regroupement municipal afin de soutenir les municipalités optant volontairement pour la fusion;

CONSIDÉRANT les coûts engendrés par le maintien de deux conseils municipaux pour la période de transition prévue avant les premières élections, tel que stipulé par la Loi sur l'organisation du territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Paroisse de L'Épiphanie demande au ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'honorable Martin Coiteux, de doubler le montant prévu au Programme d'aide financière au regroupement municipal pour le regroupement de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

276-10-2017

Résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'établissement d'une règle de neutralité dans l'application des mesures d'aide financière

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 622 de la Ville de L'Épiphanie et le règlement numéro 323-17 de la Paroisse de L'Épiphanie autorisent la présentation au gouvernement d'une demande commune afin de regrouper leur territoire et constituer une nouvelle Ville issue de ce regroupement;

CONSIDÉRANT que les mesures de neutralité financière mises en place dans le cadre des programmes gouvernementaux ne s'appliquent que pour maintenir le montant alloué;

CONSIDÉRANT que certains programmes auront des priorités de dépenses, des critères, normes, qualifications ou exigences d'admissibilité de la nouvelle Ville ou des dépenses, notamment le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QU'un principe de neutralité s'applique dans la priorisation des dépenses admissibles notamment sur le prochain programme de la taxe sur l'essence lequel s'applique pour une période de cinq (5) ans à compter de l'entrée en vigueur du décret.

3. QU'un principe de neutralité s'applique dans tous les autres critères, normes, qualifications ou exigences d'admissibilité de la Ville pour l'ensemble des programmes d'aide financière du gouvernement du Québec pour une période de cinq (5) ans à compter de l'entrée en vigueur du décret.

----- A D O P T É E -----

277-10-2017

Résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une aide financière pour la construction des ateliers municipaux de la nouvelle Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté, en octobre 2015, Asselin Architecture pour examiner les possibilités de construire un nouveau bâtiment pour accueillir et relocaliser les ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT que le mandat d'Asselin Architecture comportait aussi un volet d'analyse de l'utilisation de l'ancien garage municipal dont la vocation future a été identifiée comme salle communautaire et entrepôt pour les équipements du circuit canotable;

CONSIDÉRANT que trois sites potentiels ont été identifiés, pour retenir après analyse, un terrain appartenant à la Ville de L'Épiphanie adjacent à ses étangs aérés;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie et qu'en vertu de la Loi, les terrains accueillant des ouvrages et bâtiments municipaux autres que ceux destinés au traitement et à l'assainissement des eaux doivent être situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'annexion de cette portion du territoire a été transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à cette fin;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, les conseils municipaux de la Ville et de la Paroisse ont adopté une demande de regroupement, d'où l'intérêt de procéder à la mise en plan et en chantier des ateliers municipaux de la nouvelle ville afin de mettre en commun les ressources matérielles des deux administrations;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie ne possède pas d'endroit de rangement, de stationnement ou d'atelier de travail pour ses employés et ses équipements;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de L'Épiphanie de présenter ce projet dans le cadre du Volet 5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT que sans un regroupement des territoires municipaux, c'est deux demandes d'aide financière que le ministère des Affaires municipales aurait reçues pour combler les besoins des deux municipalités;

CONSIDÉRANT que le fait de regrouper les services aux mêmes endroits entraîne des économies considérables pour les deux municipalités et le gouvernement au niveau de son programme d'aide financière applicable aux infrastructures des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie demandent au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de bonifier l'aide financière pouvant être accordée au projet de construction des ateliers municipaux et au réaménagement de l'ancien garage de la Ville pour les motifs suivants :
- La Paroisse ne possède actuellement aucun bâtiment pour ses équipements et le travail de ses employés cols-bleus;
 - La Ville a déjà identifié ses besoins en ce qui concerne ses ateliers municipaux;
 - La Ville devra réviser ses plans pour intégrer les besoins de la nouvelle Ville;
 - Une seule demande d'aide financière sera présentée plutôt que deux;
 - Le projet retenu pour la nouvelle ville représente une enveloppe d'environ 2M \$.

----- A D O P T É E -----

Résolution acceptant l'offre de service de Archives Lanaudière aux fins d'établir le calendrier de la nouvelle ville

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 17 octobre 2017.

278-10-2017

Résolution demandant au ministère des Transports d'accepter les demandes de travaux souhaités par la Ville de L'Épiphanie sur la Route 341

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports prévoit des travaux d'amélioration de la route 341 entre les rues Notre-Dame et de la Licorne;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire contribuer à ce projet en collaboration avec le MTQ afin d'accroître le confort et la sécurité routière et sécuriser la circulation piétonnière et cycliste;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de transport de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports d'accepter les propositions de travaux souhaités par la Ville de L'Épiphanie sur la Route 341 entre les rues Notre-Dame et de la Licorne, présente au plan conceptuel de EFEL, no. FL-415-17 accompagné d'une estimation budgétaire.

----- A D O P T É E -----

279-10-2017

Résolution acceptant l'offre de service de Beaudoin Hurens, ingénieur conseil aux fins de produire les plans directeurs sanitaire et pluvial sectoriels du nouvel émissaire de la 3^e Avenue

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à la validation de la capacité de son réseau d'égout domestique;

CONSIDÉRANT que selon les recommandations de Beaudoin Hurens il y a lieu d'installer un nouvel émissaire à la 3^e Avenue, soit le quadrilatère de la rue Picard, la 2^e Avenue, rue des Sulpiciens et rue Charpentier;

CONSIDÉRANT l'offre de service et d'honoraires professionnels de Beaudoin Hurens datée du 14 septembre 2017 pour la production des plans directeurs sanitaire et pluvial sectoriels du nouvel émissaire de la 3^e Avenue au montant forfaitaire de 21 700 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service de Beaudoin Hurens, ingénieur pour la production des plans directeurs sanitaire et pluvial sectoriels du nouvel émissaire de la 3^e Avenue, et ce, selon son offre citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

----- A D O P T É E -----

280-10-2017

Résolution octroyant le contrat pour la réfection de la toiture de l'usine d'épuration des eaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire procéder à la réfection de la toiture de l'usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu deux soumissions, soient :

- Toitures Rosa & fils inc. au montant de 6 190 \$, taxes en sus
- Couverture Léo Morin, lequel s'est désisté par manque de disponibilité pour effectuer les travaux à temps;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le contrat pour la réfection de la toiture de l'usine d'épuration des eaux à Toitures Rosa & fils inc., et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2^e) considérant.
3. QUE cette dépense soit financée par le règlement numéro 617.

----- A D O P T É E -----

281-10-2017

Résolution acceptant l'offre de service de EnviroServices quant aux mesures de débit en temps de pluie sur 2 sites

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire mesurer le débit capté en temps de pluie sur deux (2) sites;

CONSIDÉRANT l'offre de service de EnviroServices au montant total de 3 995 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du responsable des techniques de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de EnviroServices, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

----- A D O P T É E -----

Résolution acceptant l'offre de service de Léveillé et Gascon arpenteur-géomètre aux fins de créer un lot distinct pour la station de pompage P-4 sur la rue des Sulpiciens

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 17 octobre 2017.

282-10-2017

Résolution acceptant l'offre de service de Sylvie Fullum, hortultrice relatif à l'aménagement du terrain de la station de pompage P-4 sur la rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire créer un aménagement paysager au terrain de la station de pompage P-4 sur la rue des Sulpiciens;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Sylvie Fullum, hortultrice au montant total de 3 331,40 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du responsable de la directrice générale et greffière

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Sylvie Fullum, hortultrice, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par les postes budgétaires 02-412-00-522 et 02-412-00-643.

----- A D O P T É E -----

283-10-2017

Résolution octroyant le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection de la 3^e Avenue entre les rues Notre-Dame et des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire procéder à la réfection de la 3^e Avenue entre les rues Notre-Dame et des Sulpiciens;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il y a lieu d'effectuer une étude géotechnique de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 septembre 2017 à 11 heures, la directrice générale et greffière ouvrait les deux seules soumissions reçues comme suit :

Groupe ABS au montant de 17 022,05 \$, taxes incluses

Englobe au montant de 21 410,64 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT la recommandation positive du responsable de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le contrat de réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de la réfection de la 3^e Avenue entre les rues Notre-Dame et des Sulpiciens, à Groupe ABS, et ce, selon sa soumission citée au quatrième (4^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

----- A D O P T É E -----

284-10-2017

Résolution acceptant l'offre de service de Hydrophila un accompagnement expert pour des travaux de terrain hydrogéologiques visant à caractériser la nappe du socle rocheux dans le secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue

CONSIDÉRANT qu'un rapport de diagnostic hydrogéologique du secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue a été déposé le 30 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que le rapport de diagnostic hydrogéologique conclue qu'il y a lieu de documenter davantage le contexte hydrogéologique, notamment la nappe captive dans l'argile afin d'être en mesure de recommander des solutions pour abaisser localement le niveau de la nappe captive et ainsi diminuer les volumes d'eaux parasites interceptés par l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que l'automne constitue une bonne période afin d'observer les fluctuations de la nappe du socle rocheux et de la nappe captive à l'aide de piézomètres;

CONSIDÉRANT que la Ville nécessite une meilleure connaissance des caractéristiques et du comportement des eaux souterraines du secteur afin de planifier adéquatement les infrastructures et ouvrages requis lors de projet de réfection des infrastructures, notamment le projet de réfection de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Hydrophila au montant de 17 035 \$, taxes en sus, afin d'offrir un accompagnement expert pour des travaux de terrain hydrogéologiques visant à caractériser la nappe du socle rocheux dans le secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Hydrophila pour offrir un accompagnement expert pour des travaux de terrain hydrogéologiques dans le secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue, et ce, selon son offre citée au cinquième (5^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

----- A D O P T É E -----

285-10-2017

Résolution autorisant la demande d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 580 539 au 208, croissant du Rivage et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 580 539 du cadastre du Québec (208, croissant du Rivage) et situé dans la zone H-93 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-09-84 adoptée en leur séance du 25 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis d'agrandissement d'une habitation unifamiliale dans la zone H-93 sise au 208, croissant du Rivage, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-09-84 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

286-10-2017

Résolution autorisant la demande de travaux de rénovation extérieure d'un immeuble d'habitation multifamiliale isolée sur le lot 2 364 496 au 181, rue Notre-Dame et assujetti au PIIA dans la zone M-30

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de rénovation extérieure d'un immeuble d'habitation multifamiliale isolée sur le lot 2 364 496 (181, rue Notre-Dame) et situé dans la zone M-30 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-09-85 adoptée en leur séance du 25 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la demande de rénovation extérieure d'un immeuble d'habitation multifamiliale isolée dans la zone M-30 sise au 181, rue Notre-Dame, suivant les conditions et recommandations énumérées à la résolution n°CCU-2017-09-85 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

287-10-2017

Résolution autorisant la demande d'installation d'une enseigne en façade du local commercial du 125, rue des Sulpiciens sur le lot 2 364 218 et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet d'installation d'une nouvelle enseigne en façade dans la zone C-57 sise au 125, des Sulpiciens selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-09-87 adoptée en leur séance du 25 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis d'installation d'une enseigne en façade dans la zone C-57 sise au 125 rue des Sulpiciens, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-09-87 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

288-10-2017

Résolution autorisant la demande de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 073 au 17-19, 2^e Avenue et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 073 du cadastre du Québec (17-19, 2^e Avenue) et située dans la zone H-84 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-09-88 adoptée en leur séance du 25 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une habitation bifamiliale isolée dans la zone H-84 sise au 17-19, 2^e Avenue, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-09-88 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

289-10-2017

Révolution octroyant le contrat d'entretien des aires de patinage extérieures pour la saison 2017-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre à sa population la possibilité d'utiliser une patinoire et un sentier de patin libre au parc Donald-Bricault, en période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déneiger, arroser et balayer ces surfaces glacées pour le bon fonctionnement de ces aires de jeux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Steve Morin datée du 6 septembre 2017 au montant total de 10 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroi le mandat de l'entretien des aires de patinage extérieures, saison 2017-2018, à Monsieur Steve Morin, et ce, selon son offre de service citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE les paiements s'effectuent : le 15 janvier 2018
 le 18 février 2018
 le 18 mars 2018, le solde
4. QUE la présente dépense soit financée par le poste 02-701-30-522.

----- A D O P T É E -----

290-10-2017

Résolution autorisant l'acquisition de marchepieds rétractables KLIMBO pour le centre communautaire Guy-Melançon

CONSIDÉRANT notre rôle de municipalité ami de la famille et amie des enfants;

CONSIDÉRANT que notre certification de camps de jour, nous oblige à fournir aux enfants des installations sanitaires adaptées pour eux;

CONSIDÉRANT que le centre communautaire Guy-Melançon accueille au camp de jour mais aussi à l'année longue bon nombre d'enfants;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition de 4 marchepieds rétractable KLIMBO;

CONSIDÉRANT la soumission de DLR numéro 205, datée du 21 septembre 2017, au montant de 3 280 \$, taxes en sus, pour 2 marchepieds;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de 4 marchepieds rétractables KLIMBO de DLR, au montant total de 6 560 \$, taxes en sus.
3. QUE la présente dépense soit assumée à même le budget d'opération comme suit :
poste budgétaire 02-70120-522 pour un montant de 4 920 \$, plus taxes
poste budgétaire 02-70121-447 pour un montant de 1 640 \$, plus taxes

----- A D O P T É E -----

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 623 aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 17 octobre 2017.

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 603-1 modifiant le règlement d'emprunt 603 afin de réaliser des travaux de réaménagement des édifices municipaux pour les besoins du regroupement municipal

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 17 octobre 2017.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de septembre 2017.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

291-10-2017

Ajournement de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la présente séance au mardi 17 octobre 2017 à 19 h, il est 19 h 25.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière